

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DU FORMATEUR

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DU FORMATEUR CERTIFIE 4COLORS ET/OU FUNNY LEARNING

Cette Charte de Déontologie engage tous les formateurs certifiés 4Colors et/ou Funny-learning. Son objectif est de garantir l'homogénéité des prestations fournies apportant un cadre de confiance pour les stagiaires, les formateurs, les prescripteurs ou tiers ayant partie prenante dans la relation Formateur / Stagiaire.

CHAPITRE I : ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Article.1 : Exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle :

- Respect de la personne humaine,
- Indépendance de jugement et d'action,
- Honnêteté,
- Neutralité bienveillante,
- Respect de la confidentialité professionnelle,
- Remise en question.

Article.2 : Communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande.

CHAPITRE II : RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Article.1 : Analyser les besoins, préciser clairement l'objectif à atteindre et décrire le processus ou l'ingénierie pédagogique.

Article.2 : Intégrer une approche globale et durable en favorisant l'alignement et l'implication de la direction et du management dans l'action de formation et de son suivi.

Article.3 : Intégrer au maximum tous les acteurs à l'ensemble de la démarche.

Article.4 : Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement la prestation, le parcours pédagogique et la rémunération prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou co-traitance.

Article.5 : S'engager à faire valoir les travaux et coûts spécifiques à la préparation.

Article.6 : S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.

Article.7 : Assumer sa responsabilité personnelle, celle des ses collaborateurs et partenaires selon les contrats et conventions définis.

Article.8 : Respecter intégralement les engagements pris.

Article.9 : Donner des renseignements exacts sur sa formation et ses compétences professionnelles spécifiques.

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DU FORMATEUR

Article.10 : Mettre en oeuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.

Article.11 : Exercer son action dans l'intérêt commun de l'entreprise cliente, du décideur et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Article.12 : Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.

Article.13 : Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.

Article.14 : Respecter la confidentialité des informations sensibles concernant son client.

Article.15 : Respecter la culture de l'organisation cliente.

Article.16 : Limiter notre impact environnemental en proposant aux clients d'adresser l'ensemble des documents de manière numérique. (mail ou lien de transfert)

CHAPITRE III. RELATIONS AVEC LES APPRENANTS

Les éléments du protocole décrits ci-après sont repris dans le livre « Funny Learning » : Editions Dunod.

Article 1 : Chaque apprenant est unique :

Le formateur doit considérer la singularité de chaque apprenant de par son histoire, ses représentations, ses expériences et ses stratégies d'apprentissage. Ayant travaillé sur sa propre personnalité et son propre style d'apprentissage, il s'engage à délivrer une pédagogie capable de s'adapter à chacun par l'alternance de séquences pédagogiques variées et courtes : les capsules.

Article 2: Chaque apprenant a le pouvoir de progresser :

Le formateur doit favoriser l'autonomie, l'envie, l'initiative et la montée en puissance de ses stagiaires. De par sa posture de facilitateur, il permet d'explorer, de découvrir et de s'engager vers d'autres possibles.

Article 3 : Chaque stagiaire doit se sentir libre d'oser :

Le formateur doit savoir faire exprimer et accueillir les freins et les réticences. L'erreur est pédagogique autant que les réussites. En valorisant le tâtonnement et l'entraînement plus que le résultat final, en organisant les feed back des pairs à partir des points positifs et idées d'amélioration, le formateur permet de renforcer l'appropriation durable.

Article 4 : Progresser dans la confiance et le plaisir :

Le formateur doit parier sur la progression de chacun en individualisant les exercices. En proposant des exercices progressifs, des jeux et mises en situation, le formateur doit développer la confiance en soi, ouvrir des possibles, identifier et valoriser les réussites et les progressions.

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DU FORMATEUR

Article 5 : Apprendre à apprendre :

Le formateur s'engage à favoriser l'esprit critique par une réflexion métacognitive (vision hélicoptère) sur les situations d'apprentissage. Il doit toujours amener l'apprenant à se demander : Qu'est-ce que j'ai appris et comment ? Comment faire la prochaine fois ?

Article 6 : Favoriser l'expression de chacun :

Le formateur favorise l'expression de chacun avec une attention particulière aux plus introvertis. Il doit respecter et faire respecter l'intégrité morale et physique de toute personne à chaque instant et éviter toute forme d'humiliation, d'agression ou d'exclusion.

Article 7 : Conjuguer bienveillance et excellence :

Le formateur doit, à travers tous ses comportements, associer en permanence bienveillance et exigence à l'égard de tous et de lui-même.

CHAPITRE IV : LE FORMATEUR FAVORISE LA CREATION DU COLLECTIF APPRENANT

Article 1 : Faire émerger une dynamique collective :

Le formateur s'appuie sur le panel des capsules Funny Learning pour favoriser l'intelligence collective et fait émerger par sa posture, sa pédagogie et les modalités qu'il propose, des interactions entre les participants afin de générer des liens durables après les séminaires présentiels.

Article 2 : Garantir l'accès aux informations :

Le formateur doit garantir l'accès aux informations requises pour la réussite de la formation et aux ressources nécessaires pour continuer les apprentissages et les transpositions terrain.

Article 3 : Favoriser les interactions sociales :

Le formateur facilite les interactions sociales en s'appuyant sur des méthodes de travail qui permettent à chacun de valoriser sa singularité : regroupements, travaux de sous groupes, mind mapping collectif, jeux au service pédagogique.

Article 4 : Faire preuve d'agilité pédagogique :

Le formateur est le garant des objectifs. Il sait adapter les moyens et modalités pédagogiques en fonction des besoins de chaque groupe et des contraintes et des opportunités.

Article 5 : Renforcer la mémorisation, ancrer les transpositions :

Le formateur assure après chaque séquence des boucles de répétitions permettant à chaque apprenant de se situer dans son propre parcours, de consolider les nouveaux apprentissages et permettre leurs transposition opérationnelles.

Article 5 : Garantir la dynamique pédagogique :

Les neurosciences enseignent que le cerveau a besoin d'oxygène. Afin de renforcer le plaisir, les efforts à apprendre, la concentration et la mémorisation, le formateur garantit une dynamique

ADVANCE CONSEIL

Charte déontologique des formateurs consultants du réseau 4Colors et Funny-Learning

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DU FORMATEUR

pédagogique, spécifiquement après le déjeuner. Il propose dès que possible d'étendre le champs formatif au delà des salles de formations.

Article 6 : L'exemplarité du formateur :

Le formateur s'impose de respecter lui-même les règles sociales qui s'appliquent aux apprenants et fait preuve d'ouverture et de remise en question.

CHAPITRE V : LE FORMATEUR GARANTIT DES SAVOIRS ACTUALISES

Article 1 : Garantir des savoirs actualisés :

Le formateur est responsable de la pertinence des savoirs transmis. A ce titre, il s'assure de la validité des contenus et garantit ainsi la qualité de la formation dispensée.

Article 2 : Etre à la pointe des nouvelles tendances :

Le formateur s'inscrit lui-même dans une dynamique permanente de formation : veille professionnelle, actualisation de ses connaissances, maintien et développement de ses compétences. Pour cela, le formateur doit régulièrement suivre une formation de formateurs, s'impliquer dans un réseau d'échanges de pratiques et participer à des manifestations « think-tank » ou festival de l'innovation pédagogique correspondantes aux savoirs qu'il transmet et aux méthodes qu'il utilise.

Article 3 : L'humilité face à l'infinité du savoir :

Le formateur doit être conscient des limites de ses propres savoirs et les reconnaître face aux apprenants. Il s'appuie sur l'expertise des apprenants et recherche les informations qui lui manquent. Il propose à l'apprenant d'autres sources de savoir que lui-même.

Article 4 : Garantir la neutralité :

Le formateur doit faire preuve d'impartialité dans la transmission des savoirs, dans l'animation des groupes et dans les évaluations qu'il effectue. Il doit s'interdire toute forme de propagande ou prosélytisme et présenter, sur les questions problématiques, les différentes options de la manière la plus exhaustive possible.

Article 5 : S'appuyer sur les neurosciences :

Le formateur s'appuie sur les sciences cognitives pour proposer les méthodes pédagogiques les plus adaptées. De par sa maîtrise des 8 piliers du Funny Learning et de 110 capsules pédagogiques, il garantit la satisfaction des apprenants comme de celle du commanditaire.

CHAPITRE VI : RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Article 1 : Porter les valeurs du réseau :

CHARTRE DE DEONTOLOGIE DU FORMATEUR

Tout formateur certifié Funny Learning s'engage à contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.

Article 2 : S'associer à l'amélioration des compétences des membres du réseau par son engagement personnel.

Article.3 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Article.4 : Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

Article.5 : S'interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou pressenti par un collègue.

Article.6 : Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

Article.7 : En cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable.

CHAPITRE VII : RESPECT DES LOIS

Article.1 : Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informé de leur évolution.

Article.2 : Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Article.3 : N'accepter aucune rémunération illicite.

Article.4 : Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

Je soussigné (e) Eric AMZALLAG, m'engage à respecter cette charte déontologique.

Fait à : Paris Le : 01/07/2017

Signature



ADVANCE CONSEIL

Charte déontologique des formateurs consultants du réseau 4Colors et Funny-Learning